



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2015

Etaient présents : Mme JAECK, M. GABILLIET, M. GOZE, M. JOURDAN, Mme VELASCO-GRACIET, Mme ANDRE-LAMAT, Mme EDWARDS, M. GARCIA, M. LAÜGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUTHOIT, M. BENN, M. MARSAT, M. HARTE

Etaient représentés : M. KIYINDOU, Mme DINCLAUX, Mme ROLAND, M. RAYNAL, M. REIFFERS

Etaient invités : représentant de M. le Recteur, M. MERPILLAT, Mme CAILLOT

M. JOURDAN informe le conseil d'administration de la démission de M. BEYLOT au sein de cette instance le 26 janvier 2015, en conséquence une élection partielle du collège A aura lieu le jeudi 5 mars 2015. Il informe également de la venue de la DGESIP le 16 avril prochain concernant notamment les enjeux liés à la politique de site.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014

M. JOURDAN, après avoir invité les administrateurs à formuler les éventuelles demandes de révision, propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

➔ **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 19 décembre 2014.**

II – Publication des actes administratifs à caractère réglementaire

Mme MAZENC explique que les actes à caractère réglementaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (dont notamment les délibérations du conseil d'administration ou les délégations de signature et de pouvoir) n'entrent en vigueur qu'après :

- leur transmission au recteur d'académie chancelier des universités (conformément aux articles L. 711-8 et L.719-7 du code de l'Education).
- avoir fait l'objet d'une publicité *suffisante*, condition de leur opposabilité aux tiers.

Par cette délibération, le Conseil d'Administration décide que la mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne des actes à caractère réglementaire pris en son sein vaut

publicité et confère son caractère exécutoire à tout acte réglementaire ainsi publié au même titre que l'affichage papier, sous réserve de sa transmission au Recteur, chancelier des universités.

M. GARCIA trouve qu'il peut parfois s'écouler beaucoup de temps entre un conseil d'administration et la mise en ligne des délibérations votées lors de ce dernier.

Mme MAZENC explique qu'il y a toute une procédure à suivre qui peut effectivement prendre du temps, mais que la DGS s'emploie à réduire ce délai.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

Le Conseil d'Administration adopte une délibération relative à la publication des actes administratifs à caractère réglementaire.

III – Examen du projet de convention de coopération entre UB et UBM

Mme VELASCO présente cette convention qui s'inscrit dans le contexte créé par la recomposition du paysage universitaire, au niveau bordelais par la création de l'Université de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2014 et au niveau régional dans le cadre de la création de la Communauté des Universités d'Aquitaine prévue par la loi ESR du 22 juillet 2013.

Elle sera suivie très prochainement d'une convention multi-établissement visant à organiser la gouvernance et la gestion des services inter-universitaires qu'ils soient portés par l'Université de Bordeaux (Services de Santé et Sports portés par l'ex-Bordeaux 2, ex-départements informatiques et documentation du PRES) ou par notre université (Service de Gestion du Domaine Universitaire).

Soucieuse d'éviter toute confusion ou toute concurrence avec le projet COMUE, notre université a veillé à ce que cette convention-cadre soit autant que possible systématiquement replacée et intégrée dans le cadre des compétences reconnues par la loi à la COMUE notamment en matière de coordination de l'offre de formation et de recherche.

La fusion des anciennes universités bordelaises implique la renégociation des nombreuses et anciennes conventions que notre université avait avec chacune des anciennes universités ou avec le PRES. La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les grands principes de la collaboration mais aussi de formaliser, de préciser et de renforcer ces collaborations entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne, notamment en matière d'offre de formation, de recherche, de valorisation de la recherche, de transfert, d'activités internationales, de documentation et de vie universitaire.

En matière de formation, les 2 parties constatent que de nombreuses collaborations existent déjà entre elles en matière de formation, au niveau Licence et Master (licence CHS, master MIDAF, HPMS, sécurité globale, MPCA, MEEF) notamment via des co-habilitations, des enseignements communs, des interventions croisées d'enseignants des deux parties dans les offres de formation des deux parties ou la mutualisation d'équipements pédagogiques et au niveau doctorat via l'encadrement de thèses.

Les parties s'informent mutuellement de leur souhait de proposer la création de nouveaux diplômes ou toute évolution de leur offre de formation dont le contenu entre dans le périmètre disciplinaire de l'autre Partie. Dans ce cadre, les parties s'engagent à adopter une logique de cohérence, de complémentarité, d'articulation et de valorisation des spécificités des formations initiales et tout au long de la vie et notamment sur l'usage des formations à distance.

Les parties conviennent que l'inscription de leurs étudiants dans une formation portée par l'autre est soumise, pour l'inscription secondaire, à l'application de droits de scolarité à taux réduit et s'accompagne d'une exonération des droits liés à la documentation, au FSDIE et à la médecine préventive. Cette disposition, dérogatoire au cadre réglementaire en vigueur, fera l'objet d'une question-réponse auprès des services du Ministère.

Elle crée, pour chaque diplôme porté par un établissement faisant intervenir des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'autre partie, un principe affirmant que chaque établissement rémunèrera directement ses enseignants. A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie fournira un relevé détaillé des heures effectuées par les enseignants de l'autre partie, valant attestation du service fait. Ce document permettra d'établir une balance globale des paiements relative aux échanges de prestations susmentionnées.

Cette convention marque un réel progrès dans la reconnaissance concrète par l'Université de Bordeaux du rôle de référent reconnu à notre établissement en matière d'enseignement en langues.

L'objet du partenariat entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne est notamment d'offrir aux étudiants de l'Université de Bordeaux la possibilité de suivre des cours de deuxième langue vivante dans le cadre des formations dispensées par le CLES/CLUB-Montaigne et de bénéficier d'une évaluation pédagogique compatible avec leur cursus. Une convention spécifique d'application viendra préciser les modalités de cette coopération.

Une convention spécifique d'application précise les modalités de la coopération en matière de FLE (Français Langue Etrangère). Les parties conviennent de confier les enseignements de FLE (Français Langue Etrangère) prioritairement au DEFLE.

A destination des personnels, le projet consiste à offrir aux personnels enseignants et administratifs de l'Université de Bordeaux la possibilité de suivre des cours de langue vivante, notamment dans le cadre des cours du soir en langues organisés par l'Université Bordeaux Montaigne (formations en langues pour non spécialistes dispensées dans le cadre des certifications CLES/CLUB). Les parties conviennent de confier les enseignements de FLE (Français Langue Etrangère) prioritairement au DEFLE.

En matière de recherche, dans la continuité des succès obtenus par le site bordelais dans les différents programmes Investissements d'avenir, les parties s'engagent à poursuivre et approfondir la réflexion engagée depuis plusieurs années pour définir une politique scientifique cohérente sur le site bordelais. Les parties s'engagent à renforcer leur coopération en matière de recherche, études doctorales, valorisation et transfert, à travers la conclusion de conventions spécifiques sur ces différents sujets.

Les parties conviennent qu'une convention spécifique aux modalités de coopération en termes de recherche précise les interactions entre unités de recherche pour renforcer la cohérence de la politique scientifique en partenariat avec les autres acteurs concernés.

La convention précisera différents dispositifs de coopération, notamment :

- la représentation réciproque dans les instances en charge de la politique scientifique au sein de chacune des parties,
- le cofinancement d'actions (thèses, projets scientifiques, etc.),
- la cotutelle d'unités de recherche.

Pour ce qui concerne la valorisation de la recherche, les parties partagent une politique commune mise en œuvre notamment par la société Aquitaine Science Transfert. La société Aquitaine Science Transfert a une double mission :

- une activité principale consacrée au financement des phases de maturation des inventions et de preuve de concept ;
- une deuxième activité consacrée à la prestation de services de valorisation auprès des parties.

La convention présente également un volet important consacré à la mutualisation d'infrastructures et de services ou aux personnels des deux établissements.

Les parties conviennent des grands principes qu'elles souhaitent appliquer aux services inter-établissements (Mission Opération Campus, Mission Investissements d'Avenir, Département des Technologies de l'Information et de la Communication DTIC, Département de la Documentation DDOC, Centre de Mobilité et Cellule Carte de séjour, Service interuniversitaire inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire SIGDU) de la présente convention et particulièrement d'une gouvernance inter-établissements de ces services : respect du principe de service public et d'égal accès des étudiants, principe d'égalité de représentation des établissements concernés, principe de gouvernance collégiale, principes de transparence et de soutenabilité financières.

Les parties s'engagent à conclure, avec les différents établissements du site concernés (BSA, Sciences Po Bordeaux, Institut National Polytechnique de Bordeaux), une convention multilatérale précisant les principes identifiés ci-dessus ainsi que les modalités de fonctionnement des services inter-établissements concernés.

En matière Rh, les parties s'engagent à œuvrer pour :

- Développer la mutualisation de la formation continue des personnels, notamment en matière de langues,
- Garantir que les campagnes d'emploi de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne fassent l'objet d'une information réciproque.
- Les parties facilitent la mobilité de leurs personnels par la publication des emplois ouverts à la mutation ou au recrutement sur leurs sites Internet respectifs.

Dans un souci partagé de réduction des coûts par l'effet de masse, les parties conviennent de renforcer leur politique de groupements d'achats.

Les parties conviennent d'une coopération renforcée concernant l'immobilier, la sécurité et la maintenance. En particulier, les parties conviennent d'œuvrer à la mise en place d'un poste central de sécurité incendie sur le site de Pessac avec pour périmètre d'intervention les bâtiments de l'Université de Bordeaux, de Sciences Po Bordeaux, de l'Université Bordeaux Montaigne et de la Bibliothèque Droit et Lettres.

Le bâtiment de la Bibliothèque universitaire de Pessac, abritant des services documentaires de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne, est sous la responsabilité du Président de l'Université de Bordeaux. Une convention spécifique formalise les modes de gestion et de gouvernance de ce bâtiment commun. Une commission mixte de gestion du bâtiment est chargée d'assurer la bonne gestion de ce bâtiment commun.

Les parties s'engagent à prolonger le modèle de gestion de l'antenne d'Agen conférant à l'université de Bordeaux la responsabilité de la commande, le suivi et le paiement de toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du site.

En matière de gouvernance, les parties organisent les modalités de leur coopération. Les questions relatives aux rapports entre les deux parties font l'objet de réunions bilatérales régulières, organisées au niveau des équipes de direction. Dans le cadre de ces réunions, sont organisées la coordination des actions communes, la validation des documents et points d'avancement à présenter aux instances des établissements relativement à la mise en œuvre de la présente convention.

M. LAÜGT souhaite obtenir confirmation du fait que la compensation relative aux échanges de service UB/UBM ne concerne pas les formations où il y a déjà des conventions de prise en charge.

Mme VELASCO confirme que l'objet de la convention ne porte pas sur ces formations faisant déjà actuellement l'objet de prise en charge partagée par les deux établissements.

M. LAÜGT demande à ce que la composante puisse donner son accord en amont, et qu'une procédure fiable soit mise en place pour différencier les heures statutaires des heures supplémentaires.

Mme CAILLOT précise que pour mettre en place une procédure, il faut avoir connaissance des heures prévisionnelles pour pouvoir établir le service, service prévisionnel qui doit être réalisé et communiqué avant le début des cours.

M. RAMBAUD explique que ces échanges se feront dans le cadre des heures complémentaires ou des statutaires. Il indique qu'avec cette convention, les deux universités s'engagent aussi dans une coopération au niveau des ressources humaines (postes ouverts à la mutation...).

M. le représentant du recteur signale qu'il est inutile de préciser dans cette convention les termes « bordeaux 1, bordeaux Segalen et bordeaux 4 » puisque ces universités ont fusionné. Tout comme l'IPB qui se nomme dorénavant Bordeaux INP. Sur le fond, il exprime ses réserves sur la disposition suivante : *les Parties conviennent que l'inscription de leurs étudiants dans une formation portée par l'autre est soumise, pour l'inscription secondaire, à l'application de droits de scolarité à taux réduit et s'accompagne d'une exonération des droits liés à la documentation, au FSDIE et à la médecine préventive.* Il rappelle en effet que cette disposition n'existe règlementairement que pour les cas où un étudiant s'inscrit à plusieurs formations au sein d'un même établissement. Il apportera une réponse définitive avant l'examen final de ce projet de convention.

M. GARCIA demande des éléments d'information complémentaires sur le contenu de la facture correspondant à l'ex-DTIC du PRES, désormais rattaché à la Direction du Système d'Information de l'Université de Bordeaux, suite à la répartition des services inter-u.

Mme VELASCO rappelle qu'elle souhaite que ces factures soient considérés comme des cotisations par lesquelles les établissements partenaires s'acquittent des charges communes « portées » par l'établissement support du service inter-U.

M. GARCIA souhaite connaître les motifs de rejet de cette convention par le comité technique du 12 février 2015.

M. JOURDAN donne son analyse : il pense qu'il y a une crainte de la part du comité technique que cette convention soit les prémices d'une forme de rattachement à l'université de Bordeaux.

M. RAMBAUD spécifie qu'il a également été question de la tardivité de l'envoi dans le rejet de la convention par le comité technique (document envoyé la veille).

IV – Nouveau statuts des Presses Universitaires de Bordeaux

M. JOURDAN rappelle que les Presses Universitaires de Bordeaux ont pour mission de publier, d'éditer et/ou de diffuser des ouvrages et des revues, en format papier et/ou électronique, retenus pour leur valeur scientifique et universitaire.

Les PUB sont dirigées par un directeur nommé par le Président de l'Université Bordeaux-Montaigne parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés de cette université après appel à candidature et avis du Conseil d'Administration. La durée de son mandat est de 4 ans renouvelable. Le directeur est assisté de deux organes consultatifs comprenant le Conseil des PUB et le Comité éditorial.

Le directeur des PUB, exerce les compétences suivantes :

- assisté par le Comité éditorial, il définit et met en œuvre la politique éditoriale, en accord avec le contrat d'objectifs et de moyens passé entre l'Université Bordeaux-Montaigne et les PUB.
- Il prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au conseil des PUB
- Il présente le rapport annuel d'activité du service au Conseil des PUB ainsi qu'au Conseil Académique et au Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux-Montaigne.

Le Conseil des PUB contribue à la définition des orientations générales des activités des PUB et vote le rapport annuel d'activité qui lui est présenté par le Directeur des PUB. Ce rapport d'activité est présenté ensuite pour information au Conseil Académique et, pour avis, au Conseil d'Administration.

Le Comité éditorial assiste le directeur des PUB dans la définition de la politique éditoriale des PUB. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du directeur des PUB. Il se prononce sur la création ou l'arrêt d'une collection. Après consultation des directeurs de collection le cas échéant, et double expertise (dont une nécessairement extérieure à l'UBM), il délibère et se prononce quant au choix des projets de publication.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

👉 **Le Conseil d'Administration adopte les statuts des Presses Universitaires de Bordeaux.**

V – Charte égalité Femme Homme

M. RAIBAUD rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politiques, économiques, sociaux et culturels.

La Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) sont engagées depuis plusieurs années sur l'égalité Femmes/Hommes, et réaffirment leur volonté de mettre en œuvre une politique commune dans ce domaine, avec le soutien du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et du Ministère des Droits des Femmes.

Les Conférences invitent les établissements à adhérer à la présente Charte, à prendre position sur les principes de l'égalité Femmes/Hommes, à faire connaître et mettre en œuvre leurs engagements dans le domaine. Cette politique concerne aussi bien les étudiant-e-s que la gouvernance des

établissements, l'ensemble des personnels, y compris les chercheuses et chercheurs, ainsi que les activités d'enseignement et de recherche.

Les Conférences invitent chaque établissement :

1. à nommer un-e référent-e ;
2. à utiliser des outils de communication non sexistes, non discriminants, non stéréotypés ;
3. à faire et diffuser un état des lieux statistique sexué ;
4. à organiser des actions de sensibilisation à l'égalité Femmes/Hommes auprès des étudiant-e-s comme du personnel ;
5. à prévenir toute forme de violence et de harcèlement.

En matière de politique générale, la Charte engage les établissements à publier annuellement un état des lieux statistique sexué sur tous les aspects de la vie de l'établissement et organiser la discussion sur ces données.

Pour le volet Etudiant, la Charte engage les établissements à promouvoir des mesures d'encouragement pour que l'ensemble des filières aient une composition étudiante équilibrée entre les deux sexes.

En matière de gestion du personnel, la Charte vise à favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité.

En matière d'enseignement et de recherche, la Charte vise à encourager la recherche au niveau national et européen sur les questions de différences et d'égalité entre les sexes et promouvoir les études de genre et à développer dans les formations les enseignements portant sur les questions d'égalité entre les sexes et intégrant la dimension du genre.

M. LAÜGT demande ce qu'est un référent neutre.

M. RAIBAUD explique qu'il s'agit d'une personne qui, de par son statut, est tenue au secret professionnel. Il précise qu'il y eu hésitation entre Mme STRAZIELLE, l'infirmière, et Mme LESUAUD, l'assistante sociale.

M. LAÜGT souhaite témoigner de la qualité et du professionnalisme des interventions de Mme STRAZIELLE.

M. RAIBAUD informe le conseil d'administration, que le 10 mars prochain aura lieu en salle des Actes, la signature de cette charte en présence d'une délégation de chargés de missions

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

👉 **Le Conseil d'Administration adopte la Charte Egalité Femme Homme**

VI – Création DU Egalité Femme-Homme

M. RAIBAUD explique que depuis 2012, l'UBM a développé des études et des enseignements sur le genre et un certain nombre d'initiatives ont été prises pour faire avancer l'égalité dans notre

établissement. Il s'agit notamment de la création d'un poste de chargé de mission à l'égalité femme/homme et du bilan social sexué et généré.

La création de ce DU correspond à l'aboutissement de collaborations techniques et scientifiques avec les collectivités locales aquitaines qui ont montré l'intérêt d'un partenariat public et privé pour le développement de missions égalité.

Le DU est proposé pour une ouverture en septembre 2015 en association avec l'Université de Bordeaux (droit, sciences politiques).

Cette formation s'adresse prioritairement à des personnes en situation d'emploi ou de formation en alternance financée par des partenaires publics ou parapublic sur un rythme de trois jours par mois entre septembre et juillet afin de permettre aux employeurs de concilier formation du personnel et maintien au poste de travail.

Les publics visés sont des :

- Professionnels issus des domaines des ressources humaines, de la formation, de l'enseignement, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'orientation, du travail social.
- Personnels en charge de l'égalité femme-homme, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la lutte contre les discriminations liées au sexe et à l'orientation sexuelle.
- Agents des collectivités territoriales, organismes publics, associations délégataires.

Le tarif de 2 700 € s'établit sur la base de 15 stagiaires. Il n'est pas proposé de tarifs différenciés entre stagiaires financés et non financés en raison du public visé.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 3
Contre	: 2
Pour	: 15

↳ **Le Conseil d'Administration adopte le principe de création et les tarifs du Diplôme d'Université Egalité Femme-Homme.**

VII – Bilans d'activité relatifs aux secteurs sociaux et santé

a) Pour le Service Infirmier, présenté par Mme STRAZIELLE

Son action se décline en 3 axes

- Ecoute, conseil, orientation

Apporter une écoute attentive afin d'orienter au mieux les usagers quel que soit le motif y compris lors d'une relation de soin. Contribuer à identifier les besoins en santé et à évaluer les facteurs de risque, s'inscrivant ainsi dans un rôle curatif et éducatif. Etablir une relation d'accompagnement et de soutien afin que le problème influe le moins possible sur la santé, la scolarité ou les conditions de travail

- Gestion des urgences.

Grace à l'analyse du degré de gravité, l'orientation des personnes peut se faire au mieux. Cependant cela implique un travail en collaboration avec l'équipe de sécurité de l'université et les services d'urgence extérieurs.

- Prévention

Participer à la sensibilisation du personnel et des étudiants dans le domaine de la santé publique par le biais de campagnes de prévention

De janvier 2014 et janvier 2015, 504 personnes ont eu besoin de l'infirmière

- 243 personnels (enseignants et BIATS)

144 pour un entretien sur le thème de la santé et du travail (demande d'informations, de conseil, de suivi demandé par le médecin ...relations conflictuelles au travail, épuisement moral ...)

89 pour une prise en charge au niveau du soin 10 urgences dont 3 évacuations pompiers

- 261 étudiants

En majorité des étudiants d'art, d'histoire de l'art, langues

55 pour un entretien (mal-être général, problème d'orientation scolaire, stress, difficulté d'adaptation à l'université, problèmes psy et d'information santé (recherche de spécialiste, demande de conseil)

156 actes de soins ont été réalisés. Il y a eu 50 urgences (essentiellement des malaises) dont 9 évacuations pompiers

b) Pour le Service Social des Personnels, présenté par Mme LESUAUD

Jusqu'au mois de Juillet 2013, l'Université Bordeaux Montaigne ne comptait pas parmi ses effectifs d'Assistante Sociale des Personnels. En effet, une Assistante Sociale déléguée par l'Inspection Académique, intervenait deux heures par semaine pour recevoir les Agents de l'Université. Cette intervention ne suffisait pas, à elle seule, à régler l'étendue des problématiques des personnels. De ce fait, nombreuses difficultés restaient entières et seules des aides financières étaient sollicitées. Toute la partie concernant notamment le logement n'était pas prise en charge par le travailleur social. De plus il était très compliqué de mener un réel travail d'accompagnement des personnels.

Sur la base de ce constat, de nombreuses négociations ont abouti à la décision de recrutement d'une Assistante sociale à mi-temps en Contrat à Durée Déterminée pour la rentrée de septembre 2013 avec le statut d'Assistant Ingénieur de catégorie A. Le contrat a été conclu pour une durée d'un an renouvelable.

Sur l'année 2013/2014, 50 dossiers ont été traités et 142 entretiens menés. La moyenne d'âge des personnes reçues est de 44 ans mais notons que 7 ont moins de 30 ans et 9 plus de 56 ans. La majeure partie des personnes reçues est célibataire sans enfant. En effet, les personnes isolées représentent à elles seules, 40.8% des suivis et 30 des 50 personnes n'ont pas d'enfant. Les personnes en activité professionnelle à temps plein, seules et sans enfant, constituent une catégorie très touchée par la précarité.

Près de 80% des personnels reçus au cours de l'année universitaire 2013-2014, font partis de la catégorie C. Au sein de ces 39 personnes, 25 sont en Contrat à Durée Déterminée et seulement 14 sont titulaires. La catégorie B est peu représentée tout comme la catégorie A car à elles deux, elles ne concernent que 11 dossiers. Sans grande surprise, les personnes occupant un poste relevant de la catégorie C se trouvent donc en plus grande difficulté quotidienne que les autres. Par ailleurs, 27 des 50 personnes reçues effectuent un service à temps plein.

Pour 71% la première demande concerne une problématique financière, vient en suivant le logement pour 49% et, en troisième lieu, la santé 10.2%.

Il apparaît nécessaire de préciser que le salaire moyen est de 1165€ soit à peine au-dessus du Salaire Minimum d'Interprofessionnel de Croissance. Pour une grande partie, le salaire oscille entre 600€ et 1199€.

Il apparaît important de souligner que lorsque les agents se présentent auprès des services sociaux de leur secteur d'habitation, ils sont très régulièrement renvoyés vers l'Assistante Sociale du Personnel. De ce fait, en règle générale, on ne constate pas ou peu de suivis à l'extérieur néanmoins, 4

des 50 personnes, avaient auparavant rencontré les services sociaux du Conseil Général (MDSI) et 3, le service social de la Mairie (CCAS).

c) Bilan Politique Action Sociale

- 1) Sur l'exercice 2014, la Commission Locale d'Action Sociale a examiné 67 dossiers. 38 agents ont bénéficié d'une aide pour un montant global de 19 056 €. Les aides sont plafonnées à hauteur de 600€ par agent et par an. Pour l'année 2014, le plafond a été dépassé onze fois. De même, 25 agents ont bénéficié d'une avance pour un montant global de 11 256 €.

Pour l'année 2014, le montant moyen de l'aide est de 502 € et de l'avance 450€

Sur l'exercice 2014, 41% des bénéficiaires des interventions de la CLAS sont des contractuels de catégorie C. On remarque une forte baisse de la part des CAE/CUI dans les bénéficiaires (8% en 2014 contre 33% en 2013) qui s'explique par un meilleur accompagnement de ces collègues vers d'autres types de prise en charge.

- 2) Les prestations du service d'action sociale proposées au sein de l'Université sont regroupées en 2 catégories :

- Prestations interministérielles (PIM) :

- Allocations aux parents d'enfants en situation de handicap - En 2014, neuf bénéficiaires ont perçu cette allocation d'un montant mensuel de 158,03€
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant - pas de dossier
- Centres de loisirs sans hébergement - 6 dossiers
- Centres de vacances avec hébergement - 8 dossiers
- Séjours effectués en maisons familiales, villages de vacances et gîtes de France - 1 dossier
- Séjours éducatifs - 1 dossier
- Séjours linguistiques - pas de dossier

- Aides sociales à l'initiative de l'Université (ASIU) :

- Aides et secours exceptionnels - cf. bilan CLAS
- Restauration - Au cours de l'année 2014, 11 076 repas ont été subventionnés pour un montant de 24 746,65 €, soit 506 repas de plus qu'en 2013 mais pour 68 agents en moins. Peuvent bénéficier de ces tarifs les personnels titulaires ou non titulaires détenant un indice inférieur ou égal à 466
- Aide à la garderie scolaire pour les enfants scolarisés en primaire – 5 dossiers
- Participation aux frais d'études supérieures des enfants, poursuivies dans une ville éloignée d'au moins 40 km du domicile des parents – 1 dossier
- Participation aux séjours éducatifs sur les 4 premiers jours non pris en charge par la PIM - pas de dossier

M. LAÜGT demande comment expliquer cette augmentation.

Mme LESUAUD explique que la situation sociale des personnels se dégrade globalement. En outre, de par sa présence à mi-temps à l'université (au lieu de 2h par semaine précédemment avec l'ex assistante sociale du rectorat), les personnels sont plus au courant de son existence et font plus appel à elle. De plus, elle peut approfondir les dossiers et trouver d'autres leviers d'aide que ceux de la CLAS.

M. GOZE demande quelle est la part d'étudiants étrangers pour les activités relevant de l'infirmière.

Mme STRAZIELLE répond qu'ils ne sont pas nombreux, qu'ils ont surtout besoin d'être rassurés lorsqu'ils arrivent en France et de comprendre le système des soins.

VIII – Additifs à la campagne d'emplois 2015

Pour le volet BIATS, le CA a approuvé 2 dispositions :

- l'ouverture d'un second recrutement de conservateur avec un profil de responsable des bibliothèques de lettres et sciences humaines.
- la coloration du poste de PACTE sur un profil relevant du Service Commun de la Documentation

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

Pour le volet Enseignants, le CA a approuvé 2 dispositions :

- la première porte sur les enseignants-chercheurs avec une série de modification de profils de postes (4 postes de l'IUT et 1 poste de MCF de l'UFR Langues et Civilisations)
- la seconde porte sur l'ouverture au second mouvement des PRAG/PRCE d'un poste en Eco-Gestion de l'IUT.

M. LAÜGT explique qu'il n'a pas été mis au courant des modifications des profils de poste proposés par l'IUT alors qu'il fait partie de la section concernée par certains de ces postes.

M. RAIBAUD dénonce ces pratiques qui court-circuitent toutes les démarches de « travailler ensemble ».

M. JOURDAN assure qu'un rappel à l'ordre auprès de la directrice de l'IUT sera fait.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 3
Contre	: 2
Pour	: 15

Le Conseil d'Administration approuve deux ensembles d'additifs à la campagne d'emploi BIATS et Enseignants adoptés lors de la séance du 19 décembre 2014.

IX – Additif au vote des tarifs 2014-2015

Ces tarifs portent notamment sur les points suivants :

- actualisation des tarifs du DEFLE avec notamment la création en 2015 d'un tarif pour la prochaine session des Cours du Français sur Objectifs Universitaires qui se tiendra en juin 2015
- prestations de recherche de l'UMR IRAMAT.
- Droits d'inscription au Congrès de la Société des Hispanistes Français de l'Enseignement Supérieur qui se tiendra les 11-12 et 13 juin 2015.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

👉 **Le Conseil d'Administration approuve un additif au vote des tarifs 2014/2015.**

X – Questions diverses

M. GARCIA demande des éléments d'informations sur la rumeur indiquant que le gouvernement souhaiterait piocher dans le fonds de roulement des universités.

M. JOURDAN confirme l'information mais précise que cela ne concernerait que ceux (universités et grandes écoles) qui ont un fond de roulement au-delà de 60 jours.

M. RAMBAUD ajoute qu'un gros travail est actuellement en cours au ministère pour analyser le détail de la composition de ces fonds de roulement afin notamment d'identifier la part de ces fonds de roulement qui est réellement disponible et mobilisable.

La séance est levée à 12h.

Le président


Jean-Paul JOURDAN